Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200067-20251204-D_2025_12_04_03-DE

D. N°2025.12.04*03-CO1

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 25/11/2025
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 09
Nombre de suffrages : 10
Dont Nombre de procuration : 01

SÉANCE du Jeudi 04 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; TURUBAN Aurélie ; DROUMAGUET Pierre-Yves ; GROT Christian ; LE BRAS Vincent ; LOAS Sylvie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; KESSLER Christèle
Absents excusés : OLIVARÈS Bernard a remis un pouvoir à DROUMAGUET Pierre-Yves
Absent : BERTHELOT Magali
Secrétaire de séance : LOAS Sylvie

Objet : Finances – Décision Modificative n°02/2025

Mme Le Maire indique qu'il convient d'ajuster les crédits du chapitre 041 et propose la décision modificative ci-dessous :

Décision Modificative 02/2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	12 210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	45 168.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 210.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 168.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**57 378.00 €**	**0.00 €**	**57 378.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**57 378.00 €**	**0.00 €**	**57 378.00 €**
Total Général		**57 378.00 €**		**57 378.00 €**

Elle demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

VALIDE la décision modificative n°02/2025 telle qu'elle leur a été présentée
AUTORISE Mme Le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la validation de cette décision

Le secrétaire de séance
Sylvie LOAS

Le maire
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.